



Question écrite n° 2255

Réorganisation de l'autorité tutélaire, où en est-on ?

De nombreuses situations nous rappellent qu'il est nécessaire de disposer d'autorités tutélaires compétentes, lorsque l'autorité parentale fait défaut et que toute la famille souffre. Les médecins, les pédiatres, le service de santé scolaire, les services sociaux, ont souvent recours aux décisions des autorités tutélaires. Actuellement la loi désigne le conseil communal, par le maire ou le conseiller communal aux affaires sociales, comme autorité tutélaire. Les affaires concernées sont la plupart du temps complexes et graves. Elles peuvent relever des domaines de la maltraitance. Ces situations nécessitent impartialité, rapidité et professionnalisme. Or un système de milice qui assure une autorité de proximité aussi extrême que dans nos petits villages n'assure certainement ni impartialité, ni rapidité, ni professionnalisme. Il est fréquemment constaté par qui doit pouvoir disposer d'une décision tutélaire rapide qu'elle fait souvent défaut. On a même vu des dossiers ralentis par les liens entre les parents impliqués et l'autorité politique du village. Au 21^{ème} siècle de pareils risques ne devraient plus être courus. Il devient de plus en plus urgent de réorganiser et de professionnaliser l'autorité tutélaire, comme cela se fait à Porrentruy et à Delémont.

Dès lors, mes questions sont les suivantes:

- Le gouvernement Jurassien envisage-t-il la réorganisation et l'unification des offices d'autorité tutélaire ?
- Une réflexion est-elle menée à ce sujet et par qui ?
- Où en est-on de cette réflexion ?
- Dans quel délai cette réorganisation pourrait-elle voir le jour ?

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

Porrentruy, le 18 février 2009

David Eys
Pierre-Olivier Cattin
Pierre-Olivier Cattin
P. Morthe